



REGLEMENT INTERIEUR – RESTAURANT SCOLAIRE - PAUSE MERIDIENNE

La pause méridienne incluant le temps de repas se déroule de 12h à 13h20.

Le moment du repas au restaurant scolaire est un temps important et privilégié de la journée d'un enfant, aussi nous souhaitons qu'il se déroule dans les meilleures conditions. Notre but est d'offrir aux enfants un repas équilibré dans un cadre agréable et le plus calme possible.

En ce qui concerne ce dernier point, il est rappelé que les enfants doivent respecter les consignes élémentaires suivantes :

- Rentrer dans le restaurant municipal sans précipitation
- Suspendre blousons, vestes aux portemanteaux
- Parler sur un ton modéré, ne pas crier ou appeler un camarade éloigné
- Eviter de se déplacer
- Se tenir à table correctement et manger proprement
- Ne pas lancer d'objets ni de nourriture
- Respecter le matériel
- Rassembler les assiettes et verres en bout de table
- Pour les CM, partager équitablement la nourriture durant le service autonome

De plus, à l'issue du repas, les enfants doivent sortir du restaurant scolaire sans courir ni se bousculer et rejoindre leurs écoles respectives accompagnés des agents de service, le cas échéant.

La surveillance du trajet et du temps de présence dans la cour sur le temps de midi est assurée par le personnel communal.

Il est demandé pendant ce temps :

- De ne pas sortir de la cour de récréation
- De ne pas bousculer
- De respecter le matériel mis à disposition par les agents de service
- D'autre part, hors projet pédagogique, les enfants ne sont pas autorisés à circuler dans les classes et les couloirs.

Les enfants doivent se respecter entre eux et respecter les agents de service tant dans leurs attitudes que dans leurs propos.

Sont particulièrement proscrits : les attitudes violentes, les jeux dangereux, le non-respect du personnel, des locaux et du matériel mis à disposition.

En cas de non-respect de ces consignes, le personnel communal a autorité pour donner une sanction ou un avertissement.

En cas de manquements graves et répétés aux règles élémentaires de la vie en collectivité et après convocation des parents, le Maire se réserve le droit d'exclure les enfants du restaurant scolaire.

Les problèmes disciplinaires rencontrés avec un enfant devront faire l'objet, de la part des agents de service et des agents chargés de l'animation, d'un rapport circonstancié transmis à la Directrice Générale des Services, l'adjoint de référence et le Maire.

Les sanctions :

Elles sont éducatives et permettent à l'enfant de réparer ou de lui faire prendre conscience de ses erreurs (nettoyer si l'enfant joue avec la nourriture, le changer de place si son comportement est perturbateur...).

Les avertissements :

Un avertissement est donné suite à un comportement irrespectueux, violent ou dangereux pouvant nuire à autrui. Il donne lieu à une rencontre de l'enfant :

- Avec le personnel affecté, le responsable de la restauration scolaire, la directrice du Pôle Enfance Jeunesse pour le premier avertissement
- Avec le personnel affecté, le responsable de la restauration scolaire, la directrice du Pôle Enfance Jeunesse et ses parents pour le deuxième
- Avec la Directrice Générale des Services, l'adjoint de référence, le Maire et ses parents pour le troisième.

RESPONSABILITES

Le service, la surveillance et l'animation de la pause méridienne sont confiés au personnel communal.

Les services municipaux déclinent toutes responsabilités en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels amenés par les enfants.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit ou sur présentation d'un certificat médical (traitement bénin) et d'une autorisation spécifique.

En cas d'incidents bénins, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone. La Directrice Générale des Services est également informée.

En cas d'évènements graves, accidentels ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel communal confie l'enfant aux pompiers. Le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet, il doit fournir des coordonnées téléphoniques à jour pour les périodes d'accueil.

La Directrice Générale des Services est informée sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par le personnel.

L'inscription au restaurant scolaire implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.